

CONSEIL MUNICIPAL DU 03/10/2024

Séance du 03 octobre 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : **26/09/2024**

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 13 (BAEUERLE Arnaud, Elodie PETER, BAUMONT Valérie, MOTTIER Claire, FISCHER Scarlett, HESS Frédéric, KENNEL Franck, MERKLING Sébastien, OTT Jean-Marie, SERHANE Amandine, URBAN Gilles, WEBER Alain, WITZ Manuel).

Conseillers excusés : tous les membres étaient présents

Secrétaire de séance : Claire MOTTIER (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.* Le quorum étant atteint avec 13 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 04 septembre 2024
3. Suppression d'emplois
4. Acceptation de don – Coopérative scolaire
5. Remboursement / Transport minibus
6. Dissolution du SYCOFORI
7. Communications et divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Madame Claire MOTTIER, 2^{ème} adjointe au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 04 septembre 2024

1. SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose que l'état du personnel compte un nombre de postes vacants qui n'est pas en regard avec l'effectif de la collectivité.

Aussi, il est proposé de supprimer un certain nombre de postes en raison notamment de départs ou de mise à niveau des durées hebdomadaires de service de l'agent technique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 03 octobre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



Vu la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du CDG 67, qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 septembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, et après avoir délibéré,

DECIDE, de supprimer les emplois suivants :

Grade	Date d'effet	Motif
<i>Adjoint administratif 1^{ère} classe non titulaire 32/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Fin de contrat. Poste créé pour recruter temporairement un remplaçant de l'adjoint administratif titulaire.</i>
<i>Adjoint technique 21/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Poste vacant suite au départ de l'agent le 07 avril 2022. Création d'un poste d'Adjoint technique non titulaire à 25/35^{ème}.</i>
<i>Adjoint technique non titulaire 01/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Démission de l'agent le 6 juillet 2022 Fonction : conducteur de minibus</i>
<i>Adjoint technique non titulaire 06/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Démission de l'agent le 31 janvier 2022 Fonction : conducteur de minibus</i>
<i>Adjoint technique non titulaire 25/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Poste créé pour accroissement temporaire d'activité du 07 avril 2022 au 06 mai 2022.</i>
<i>Adjoint technique non titulaire 06/35èmes</i>	<i>Après délibération exécutoire de l'organe délibérant</i>	<i>Poste vacant suite à l'annulation du contrat d'embauche en septembre 2022. L'agent concerné avait plus de 67 ans. Fonction : conducteur de minibus</i>

2. ACCEPTATION DE DON – COOPÉRATIVE SCOLAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'École maternelle et primaire de Mietesheim-Uttenhoffen a décidé de faire un don à la commune d'un montant de 4 000,- €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 03 octobre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

DÉCIDE, à la majorité des membres présents, d'accepter ce don.

3. REMBOURSEMENT / TRANSPORT MINIBUS

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, les élèves de la commune d'Uttenhoffen scolarisés à Mietesheim sont véhiculés dans un minibus. Une convention de location est en place avec la Région Grand Est. Ce minibus est conduit en partie par les agents de la commune de Mietesheim.

Suite à un accord avec la commune d'Uttenhoffen, les heures complémentaires ainsi effectuées sont rémunérées aux agents par la commune de Mietesheim qui en demande ensuite le remboursement à la commune d'Uttenhoffen, qui elle-même le répercutera dans son décompte global à la Région Grand Est. De plus depuis le 1^{er} septembre 2021, la région Grand Est finance l'intégralité des transports effectués dans le cadre du RPI ainsi que les frais de carburant. Depuis 2023 Il y a cependant lieu de facturer non plus en année civile mais en année scolaire. Aussi l'année scolaire 2023/2024 sera facturée à l'automne 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité des membres présents**

De demander le remboursement des frais de carburants suivants : 1 096,46 €

De demander le remboursement des heures complémentaires et vacations payées à savoir 9 365,11 €

- à Mme PICOT Béatrice pour les heures de conduite effectuées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 5 juillet 2024, à savoir 421,75 h x 14,12 €/heure = 5 955,11 €

- à M. Edgar NARDIN pour les heures de conduite effectuées entre le 1^{er} septembre 2023 et le 5 juillet 2024, à savoir 22 vacations (correspondant à 262,75 h) = 3 410 €

Soit un total de **10 461,57 €**

4. DISSOLUTION DU SYCOFORI (SYNDICAT DES COMMUNES FORESTIERES DU RIPSHÜBEL)

Le Conseil Municipal de la commune de Mietesheim a pris connaissance du projet de dissolution du SYCOFORI réuni en date du 25 septembre 2024.

Depuis novembre 2019 le Syndicat n'emploie plus aucun bûcheron et ses communes membres assurent leurs programmes d'exploitations forestières par des travaux en régie. Le syndicat est par conséquent devenu sans objet (article L 5212-33 a) du CGCT).

La dissolution des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes entraîne une répartition de leur actif et de leur passif entre les communes membres : cette dissolution est prononcée, par arrêté préfectoral. Elle nécessite l'accomplissement par les élus de deux formalités indispensables :

-d'une part la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat, qui nécessite l'accord des organes délibérant des collectivités membres sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat, telle qu'elle est proposée par le comité syndical,

-d'autre part, le vote du compte administratif par le comité syndical.

Considérant qu'à la date de dissolution le syndicat n'emploie plus de personnel,

Vu les propositions de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat telles que présentées dans le tableau ci-après :

Le mode de répartition des résultats proposés au moment de la dissolution du syndicat est le suivant : Délibérations du 14 janvier 2020 « Moyenne par commune du % par rapport aux couts directs des 5 dernières années (2014-2018)

Communes	Moyenne par commune en %
Engwiller	4,127 %
Gumbrechtshoffen	6,137 %
La Walck	0,289 %
Mietesheim	11,694 %
Oberbronn	14,046 %
Offwiller	41,737 %
Uhrwiller	16,927 %
Uttenhoffen	2,991 %
Zinswiller	2,054 %
Total	100,00 %

DECISION

Le conseil municipal de Mietesheim,

- **PREND ACTE** de la décision de dissolution du SYCOFORI
- et **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres, les conditions financières de la liquidation telle que proposée par le syndicat.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

Le maire rend compte des dernières décisions prises dans le cadre de la gestion communale et dans celui de ses délégations et procède à diverses communications :

- ✓ M. le Maire aborde à nouveau le dossier de l'espace loisirs ; comment organiser l'occupation et l'entretien du site dans sa globalité. Une réunion rassemblant les associations locales et le CM sera proposée cet hiver pour trouver une organisation satisfaisante pour tout le monde.
- ✓ Mr le Maire explique aussi avoir eu un contact avec le propriétaire de l'ancien restaurant au chasseur qui dit vouloir vendre le bâtiment en l'état et en divisant en 9 lots à destination de logement. Le garage est en train d'être vendu à part...
- ✓ Mr le Maire fait état également de la nécessaire évolution législative relative au poste de secrétariat de mairie ; en effet ce poste doit évoluer courant 2027 au plus tard vers un poste de secrétariat général de mairie avec un passage obligatoire en catégorie B du personnel occupant le poste et l'évolution salariale induite...
- ✓ La situation du dépôt de pain fermé est abordée et différentes pistes sont envisagées sans succès pour le moment.
- ✓ Le déroulement et l'organisation de la commémoration du 11 novembre ainsi que l'apéritif déjeunatoire qui suivra au foyer est évoqué. Ce sera aussi le moment de l'installation officielle du CMJ (version 2) élu ce printemps. Les parents seront invités.
- ✓ Mr le Maire explique que l'organisation des RDV avec les différents propriétaires concernés par le potentiel plan d'alignement sur le ban communal est lancée ; il recevra accompagné d'au moins un adjoint à chaque fois chaque propriétaire individuellement : 7 matinées ou soirées seront

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 03 octobre 2024

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



consacrées à cela avant un nouveau rdv avec le géomètre pour préparer les dossiers à transférer au notaire...Ce sera une affaire de longue haleine et qui coutera quelques dizaines de milliers d'euros en frais administratifs !

- ✓ La situation d'occupation des différents logements communaux est évoquée ; un logement au 4 rue de l'école ne trouve pas preneur pour l'heure...
- ✓ L'entretien et la maintenance des différentes chaudières dans les bâtiments communaux ainsi que la maintenance des différents équipements informatiques de la mairie sont étudiés pour renouvellement.
- ✓ En terme de travaux en cours ou programmés, Mr le Maire récapitule ; validation du devis pour le portail et portillons de l'espace Loisirs chez Jung. On attend EJM pour faire le « bateau » rue d'Engwiller et différentes rustines de voirie. Les blocs de grès vont être posés côte à côte au final rue de l'église par l'agent communal et Gilles URBAN.
- ✓ Un retour succinct sur la Marche du Raifort est fait ; il est trop tôt pour faire le bilan mais tous sont optimistes.
- ✓ La fête des Aînés 2025 aura lieu le 12 janvier et sera comme à l'accoutumée organisée et pilotée par le CCAS.
- ✓ Mr le Maire rappelle que le conseil a RDV avec l'association de chasse Im Bruehl titulaire de notre lot de chasse pour se faire expliquer les droits, obligations et devoirs des chasseurs samedi matin 5 octobre à leur abri.
- ✓ Une benne de papier collecte de papiers et cartons est également à disposition sur le parking de l'école ce même we et la recette ira comme d'habitude alimenter la coopérative scolaire.

Signature du secrétaire de séance :

Claire MOTTIER

Signature du Maire :

Jean-Marie OTT